

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICILES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Une régie moderne
et innovante

Rapport annuel
2021-2022



RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Une régie moderne
et innovante

Rapport annuel
2021-2022

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Cette publication a été produite par Marquis Interscript inc.

Cette publication a été imprimée sur du papier entièrement recyclé.

Cette publication est disponible sur Internet :

www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/regie-marches-agricoles-alimentaires-quebec

Dépôt légal - 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-550-92611-5 (Imprimé)

978-2-550-92612-2 (En ligne)

Photos de couverture : © Éric Labonté, MAPAQ, © Judith Lupien, RMAAQ,

Photos des pages intérieures : © Éric Labonté, MAPAQ, © Judith Lupien, RMAAQ,

© Patrick Lachance, MAPAQ

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec

MESSAGE DU MINISTRE



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, 1^{er} étage, bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2022.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

André Lamontagne

Québec, novembre 2022





MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.

Ce rapport présente les résultats obtenus pour la première année d'application du Plan stratégique 2021-2026. Celui-ci s'inscrit dans la volonté de continuer à améliorer l'efficacité de la Régie dans les divers rôles qu'elle assume en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹, et ce, dans un contexte marqué par la complexité croissante des dossiers dans lesquels elle est appelée à intervenir. Ce plan est le résultat d'une démarche rigoureuse à laquelle l'ensemble du personnel a été impliqué. Les résultats présentés dans ce rapport témoignent de cette volonté de mettre en place une organisation moderne, performante et attentive aux besoins des parties prenantes.

Les mesures mises en place en 2020 dans le cadre de la pandémie ont été maintenues tout au long de l'année écoulée et se sont à nouveau révélées efficaces et appréciées par les parties prenantes. Le télétravail, la tenue des séances publiques en mode virtuel et la diffusion en direct de certaines séances d'intérêt général font de la Régie un tribunal administratif d'avant-garde.

Enfin, je tiens à souligner la résilience et le dévouement de l'ensemble du personnel de la Régie. Je vous assure que nous allons poursuivre cette belle collaboration afin d'atteindre nos objectifs et d'offrir aux parties prenantes une organisation moderne, performante et attentive à leurs besoins dans la recherche d'une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, forestiers et de la pêche.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ginette Bureau', written over a horizontal line.

M^e Ginette Bureau

1. RLRQ, c. M-35.1.



TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE	V
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	VII
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	3
1. L'ORGANISATION	5
1.1 L'organisation en bref	5
1.2 Faits saillants	12
2. LES RÉSULTATS	13
2.1 Plan stratégique	13
2.2 Déclaration de services aux citoyens	22
2.3 Gouvernance et lignes de services	23
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	31
3.1 Utilisation des ressources humaines	31
3.2 Utilisation des ressources financières	33
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	34
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	35
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	35
4.2 Développement durable	36
Résultats du Plan d'action de développement durable pour la période transitoire 2021-2022	38
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	40
4.4 Accès à l'égalité en emploi	40
4.5 Allégement réglementaire et administratif	44
4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	45
4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	46
4.8 Politique de financement des services publics	47
4.9 Code de déontologie des régisseurs	48
4.10 Lois et règlements sous sa responsabilité	51
4.11 États financiers du Fonds d'assurance-garantie	52
4.12 Centres de services	58



DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice financier 2021-2022.

Je déclare qu'au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022.



M^e Ginette Bureau

Présidente



1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) est constituée en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*² (la Loi), dont elle tire la majorité de ses pouvoirs. Elle exerce également certains pouvoirs en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles*³.

Sa fonction est de favoriser la mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants ainsi que la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée.

De plus, les responsabilités dévolues à la Régie en vertu de la Loi l'amènent également à jouer un rôle à l'échelle nationale, en tant que signataire de cinq ententes fédérales-provinciales sur la production et la mise en marché des produits agroalimentaires sous gestion de l'offre.

Portrait des secteurs de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche⁴

Les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée représentent un levier majeur de l'économie québécoise :

Pour les secteurs du bioalimentaire, c'est :

- Un PIB de **25,9** milliards de dollars (G \$) en **2021** qui génère **481 962** emplois. Le secteur de la production-transformation contribue à hauteur de **47 %** pour le PIB et à **28 %** pour les emplois ;
- Une mise en marché collective fortement développée et encadrée par **15** plans conjoints agricoles et **une** chambre de coordination et de développement ;
- Un secteur des pêches commerciales avec une valeur au débarquement d'environ **437** millions de dollars (M \$) (dont **147** M \$ provenant de pêches visées par l'un des quatre plans conjoints), des retombées économiques de **320** M \$ et **3 700** emplois directs et indirects ;
- **24** associations accréditées dans les secteurs de la transformation et du transport (**23** dans l'agriculture et **une** dans la pêche).

2. RLRQ, c. M-35.1.

3. RLRQ, c. P-28.

4. Les données présentées dans ce portrait sont une compilation de la Régie faite à partir du *Bioalimentaire économique - Bilan de l'année 2021* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (le MAPAQ), de *La forêt privée chiffrée - Edition 2022* de la Fédération des producteurs forestiers du Québec (la FPFQ) et de la présentation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (le MFFP) sur le bilan des livraisons 2021 des pépinières privées faite dans le cadre de l'assemblée générale annuelle (l'AGA) de l'Office des producteurs de plants forestiers du Québec (l'OPPFQ) le 8 février 2022.

Pour le secteur de la forêt privée, c'est :

- Des revenus annuels de **4,3 G \$** de la forêt à l'usine de transformation du bois et **25 200** emplois ;
- **13** plans conjoints pour environ **21 %** des approvisionnements en bois, d'une valeur de plus de **475 M \$** ;
- Des plants forestiers - un plan conjoint pour **90 402 000** plants reboisés ;
- **11** associations accréditées.

La Loi permet aux producteurs agricoles et forestiers et aux pêcheurs d'organiser collectivement la production et la mise en marché de leurs produits dans le cadre de plans conjoints administrés par des offices de producteurs et de pêcheurs. Elle accorde également aux personnes impliquées dans la mise en marché de ces produits la possibilité de se regrouper en associations accréditées pour négocier des conventions de mise en marché avec les offices. Enfin, elle favorise l'établissement de filières permettant à l'ensemble des intervenants de contribuer au développement de la production et de la mise en marché d'un produit agricole, alimentaire, forestier ou de la pêche dans une approche consensuelle, par l'intermédiaire d'une chambre de coordination et de développement.

La mise en marché collective des produits agricoles, forestiers et de la pêche au Québec est un outil mis à la disposition des producteurs et des pêcheurs pour développer leur secteur et contribuer à nourrir les Québécois.

Dans certains secteurs, le même outil permet d'augmenter les exportations du Québec, ce qui contribue à son enrichissement.

Ainsi, les parties prenantes de la Régie comprennent notamment les producteurs, les pêcheurs, les offices, les associations accréditées, les personnes engagées dans la mise en marché comme les acheteurs, les transformateurs et les transporteurs, et les autres intervenants de la filière bioalimentaire et de la forêt privée visés par la Loi, ainsi que leurs procureurs et, trop rarement, les organismes qui veillent à la protection des consommateurs.

Impact de la pandémie de COVID-19 sur la Régie

La réponse proactive de la Régie à la crise sanitaire qui a débuté en 2020 et la résilience dont elle a fait preuve démontrent la capacité de l'organisation et de ses parties prenantes à s'adapter et à innover afin d'assurer la poursuite des activités et de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée. Les règles de confinement et de distanciation ont amené la Régie à déployer rapidement des solutions pour maintenir ses services, rejoindre ses parties prenantes et assurer un environnement de travail sain. Cette crise lui a également donné l'occasion de poursuivre ses efforts dans la mise en œuvre de sa transformation numérique, notamment en recourant essentiellement à la gestion documentaire électronique. Les impacts des progrès réalisés et des orientations choisies perdureront au-delà de l'état d'urgence puisqu'ils ont permis à l'organisation d'accroître son agilité ainsi que sa proximité avec ses employés et ses parties prenantes.

Les rôles de la Régie

- TRIBUNAL ADMINISTRATIF

La Régie exerce des fonctions quasi judiciaires. Elle règle les différends qui surviennent dans l'application d'un plan conjoint, des règlements qui en font partie ou des conventions de mise en marché qui lient les offices aux personnes engagées dans la mise en marché. Elle le fait de sa propre initiative ou à la demande d'une personne intéressée. La Régie peut également mener des enquêtes et émettre des ordonnances.

- RÉGULATEUR ÉCONOMIQUE

La Régie approuve la version des plans conjoints qui est soumise aux producteurs visés pour approbation finale. Elle prend et approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements d'acheteurs et de transporteurs ou d'autres personnes intéressées. Elle homologue des conventions de mise en marché conclues entre les représentants des producteurs ou des pêcheurs et les acheteurs, les transformateurs, les transporteurs ou leurs représentants. La Régie intervient également, à la demande des personnes ou des organismes concernés, pour nommer des conciliateurs afin de faciliter la conclusion d'une convention de mise en marché et pour en arbitrer le contenu lorsque les parties ne parviennent pas à s'entendre. Elle peut également exempter une personne impliquée dans la production ou la mise en marché d'un produit de l'application de dispositions réglementaires ou conventionnelles. Elle émet des avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant les permis d'exploitation des usines laitières et de transport du lait et participe à la conclusion et au suivi d'ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché de produits agricoles.

- VÉRIFICATEUR

La Régie veille à la légalité, à l'opportunité et à l'efficacité des interventions réglementaires des offices et des associations accréditées. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et veille au respect des exigences légales et conventionnelles.

- ADMINISTRATEUR

La Régie exerce divers pouvoirs administratifs en vertu de la Loi, de règlements ou d'ententes de services dans les secteurs des bovins, des grains, du lait, des œufs de consommation et du tabac.

Activités et modes de fonctionnement de la Régie

5

lignes de services

- 1- Accompagner les différents intervenants de l'industrie
- 2- Contribuer à l'évolution des règlements
- 3- Résoudre les différends de l'industrie
- 4- Surveiller les activités de certains intervenants
- 5- Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs

47

services requis par les intervenants de l'industrie

Portrait de la Régie en chiffres clés pour 2021-2022

43

Employés

4 695 583 \$

Dépenses de la Régie

328

Décisions rendues

322

Règlements et règles de régie interne
approuvés ou édictés

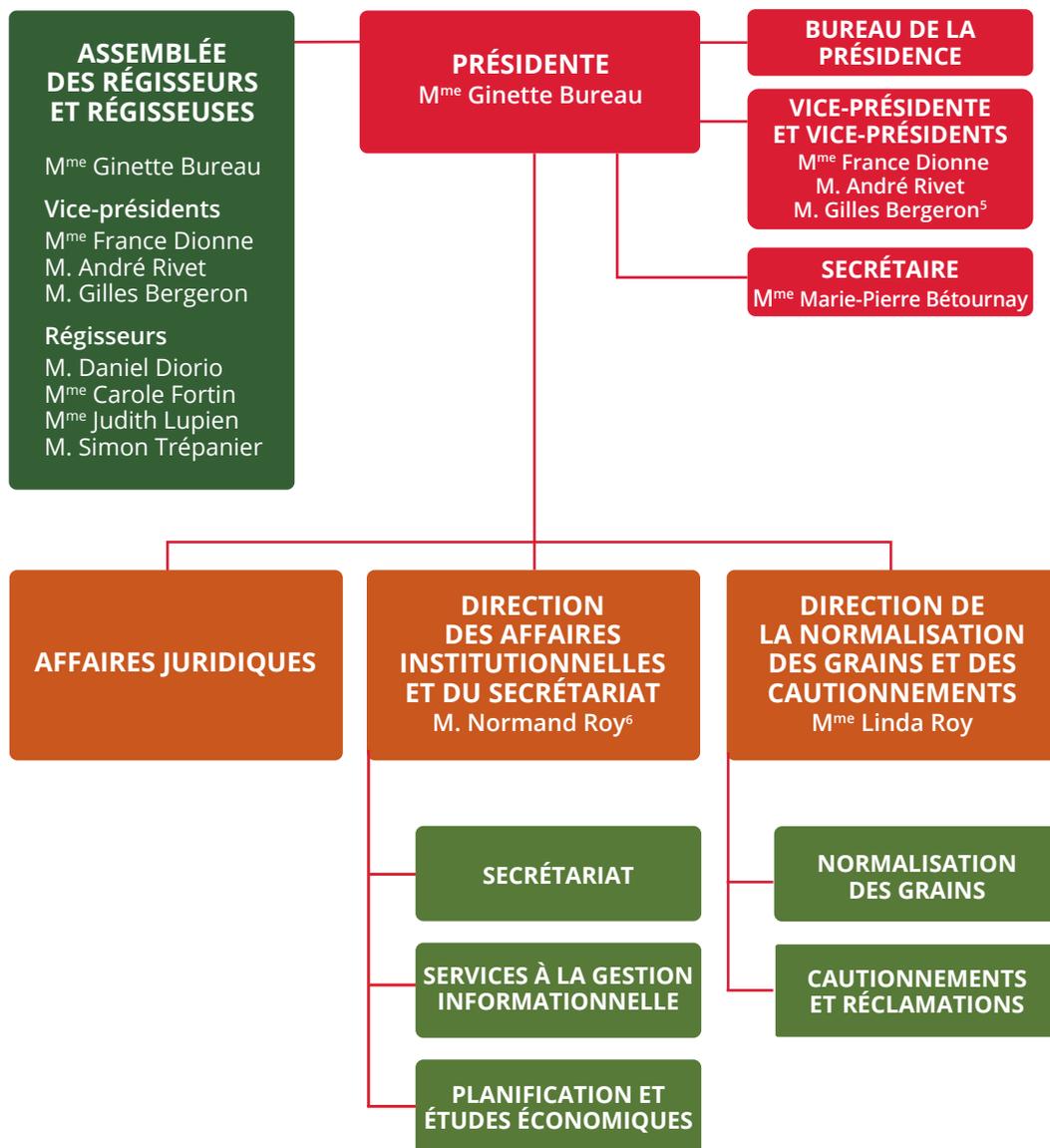
312

Permis délivrés

100 %

Séances publiques tenues par moyen technologique

Organisation administrative



5. M. Gilles Bergeron est responsable des ressources informationnelles et ainsi, assume par intérim la gestion des employés des services à la gestion informationnelle.

6. M. Normand Roy est directeur par intérim.

ASSEMBLÉE DES RÉGISSEURS

La Régie est composée de huit régisseurs, dont une présidente et trois vice-présidents. Les régisseurs exercent les pouvoirs quasi judiciaires et administratifs que la Loi confère à la Régie. Leurs décisions motivées sont prises, en réunion de l'Assemblée des régisseurs ou par une formation de trois régisseurs⁷, sur dossier ou après une séance publique permettant aux personnes intéressées de présenter leurs observations⁸.

En plus de sa fonction de régisseuse, la présidente est responsable de l'administration des affaires de la Régie. Elle exerce, à l'égard du personnel de la Régie, les pouvoirs que la *Loi sur la fonction publique*⁹ confère à un dirigeant d'organisme. Dans l'accomplissement de ces tâches, elle est soutenue par le Bureau de la présidence.

Les trois vice-présidents représentent la Régie dans les instances créées en vertu des ententes fédérales-provinciales de commercialisation (gestion de l'offre), ils président les conférences de gestion et les séances publiques et exécutent tout mandat que leur confie la présidente.

Un vice-président dirige les ressources informationnelles par intérim et deux régisseuses jouent également un rôle dans la gouvernance de la Régie. L'une anime et coordonne la communauté des responsables de lignes de services et l'autre assure l'efficacité du processus de transformation de la Régie.

SECRÉTAIRE

La secrétaire reçoit et traite les demandes adressées à la Régie. Elle coordonne les activités du secrétariat et assure les communications entre la Régie et les personnes intéressées par les demandes qui lui sont faites. Elle assiste la présidente dans tout mandat que celle-ci lui confie.

AFFAIRES JURIDIQUES

Les conseillers juridiques ont reçu une délégation du ministre de la Justice du Québec pour appliquer la *Loi sur les règlements*¹⁰ dans le processus d'approbation, par la Régie, des règlements pris par les offices et les associations ou regroupements accrédités. De plus, ils fournissent une expertise juridique aux régisseurs et à la Régie et représentent celle-ci lorsque ses décisions sont soumises aux pouvoirs de surveillance et de contrôle des tribunaux supérieurs.

7. Sauf dans les cas prévus à l'article 12 de la Loi.

8. Il peut s'agir d'une demande d'approbation d'un règlement, d'arbitrage d'une convention de mise en marché, de résolution d'un différend survenant dans l'application d'un règlement ou d'une convention, d'exemption de l'application d'un règlement ou d'une convention ou de toute autre demande relevant de la compétence de la Régie.

9. RLRQ, c. F-3.1.1.

10. RLRQ, c. R-18.1.

DIRECTION DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET DU SECRÉTARIAT

La direction regroupe le personnel du secrétariat qui appuie les régisseurs et celui de la planification et des études économiques qui assure le suivi des plans conjoints. À des fins budgétaires, elle gère les ressources affectées à la vérification des transactions laitières en vertu d'une entente administrative conclue avec l'industrie¹¹.

DIRECTION DE LA NORMALISATION DES GRAINS ET DES CAUTIONNEMENTS

La direction applique le *Règlement sur la mise en marché des grains*¹², effectue le classement des grains, offre des formations et inspecte les instruments. Elle supervise également la gestion des cautionnements dans les secteurs des grains, des bovins et de l'industrie laitière. Elle délivre des permis dans les secteurs des grains, du tabac et des œufs de consommation. De plus, elle assure le suivi de certains registres de ventes conformément aux dispositions réglementaires applicables dans le secteur de la volaille et vérifie les données relatives aux activités des couvoirs dans le cadre d'une entente administrative.

11. Le 8 septembre 2021, la Commission canadienne du lait a été désignée par les signataires de l'entente pour prendre en charge la vérification des transactions laitières, remplaçant ainsi la Régie dans ce rôle.

12. RLRQ, c. M-35.1, r. 174.



1.2 Faits saillants

Efficacité, innovation et transformation numérique

- Adoption du Plan stratégique 2021-2026 ;
- Migration du site Internet de la Régie vers le site gouvernemental « Quebec.ca » ;
- Tenue de séances publiques et de conférences de gestion en mode virtuel ;
- Diffusion en direct sur la chaîne YouTube des séances publiques d'intérêt général.

Amélioration continue

- Dépassement de l'objectif de révision des services ;
- Réalisation de médiations dans le cadre du projet pilote ;
- Transfert des services de vérification des transactions laitières à un autre organisme.

Communication, veille et formation

- Déploiement de la stratégie de développement des connaissances pour accomplir la mission de la Régie ;
- Organisation et offre de formation en légistique à l'ensemble des parties prenantes et des employés de la Régie.





2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Au cours de la dernière année, la Régie a amorcé la mise en œuvre de son nouveau Plan stratégique pour la période 2021-2026. Celui-ci est le résultat d'un processus rigoureux mené avec l'appui d'une firme externe, impliquant l'ensemble du personnel de la Régie et la consultation de ses parties prenantes.

Les objectifs de ce nouveau plan visent à répondre aux enjeux soulevés par la complexité croissante des demandes soumises à la Régie ainsi qu'à la volonté de demeurer une organisation performante. Les orientations de ce nouveau plan visent à répondre aux besoins de ses clientèles et de son personnel, tout en misant sur une plus grande agilité.

Cette première année de mise en œuvre du plan s'est soldée par un bilan positif. Plusieurs chantiers ont été initiés et se poursuivront au cours des prochaines années. Soulignons ici le début de l'évaluation des services de la Régie ainsi que la migration du site Internet vers « Québec.ca » ou encore le recours à de nouvelles plateformes informatiques.

Le développement des connaissances est un vaste défi qui a nécessité plusieurs activités. Au cours de cette première année du Plan stratégique, la Régie a ainsi tenu cinq formations en légistique. Un projet pilote de veille informationnelle destinée aux membres de son personnel a également débuté et prendra de l'ampleur en 2022-2023.

L'ensemble de la mise en œuvre du Plan stratégique repose sur la volonté du personnel de prendre une part active au processus de transformation et d'innovation. La Régie est fière de souligner qu'au cours de la dernière année, plus de la moitié de son équipe s'est impliquée dans divers projets visant à améliorer ses processus et ses services.

Résultats

Sommaire des résultats 2021-2022 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2026

Orientation 1 : Une Régie attentive aux besoins des parties prenantes

OBJECTIF	INDICATEUR	MESURE DE DÉPART	CIBLE 2021-2022	RÉSULTAT 2021-2022
Améliorer l'accès aux services de la Régie	Nombre d'interfaces d'échange disponibles	5	Sera mesuré en 2023-2024	
Réduire la durée moyenne de traitement des demandes	Taux de réduction de la durée moyenne de traitement des demandes	À mesurer en 2021-2022	Mesure de départ	Modifié
	Taux d'adoption du protocole de gestion de l'instance pour les séances publiques de 3 jours et plus	0	25 %	33 %
	Taux d'adoption du protocole de gestion de l'instance pour les séances publiques de 3 jours et moins	0	À partir de 2023-2024	
Renforcer l'alignement entre les services et les besoins des parties prenantes	Taux cumulé des services évalués (46 services)	0	10 %	15 %
	Taux de satisfaction à l'égard des initiatives mises en œuvre à l'issue de la consultation des parties prenantes	s.o.	70 %	79 %

Orientation 2 : Une Régie apprenante, innovante et humaine

OBJECTIF	INDICATEUR	MESURE DE DÉPART	CIBLE 2021-2022	RÉSULTAT 2021-2022
Favoriser le développement des connaissances	Taux de satisfaction moyen des participants pour chacune des activités d'échanges	0	70 %	86 %
Favoriser la participation des employés au processus d'innovation continue	Taux de participation des employés au processus d'innovation	50 %	50 %	51 %

Orientation 3 : Une Régie agile et moderne

OBJECTIF	INDICATEUR	MESURE DE DÉPART	CIBLE 2021-2022	RÉSULTAT 2021-2022
Réussir la transformation numérique	Taux cumulé de mise en place d'un système de mission et d'un système de gestion électronique des documents	10 %	20 %	20 %
Assurer des communications dynamiques	Taux de satisfaction à l'égard des initiatives de communication mises en œuvre	s.o.	70 %	81 %
	Note obtenue au sondage de satisfaction des employés	71 %	Sera mesuré en 2022-2023	

Résultats détaillés 2021-2022 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2026

Enjeu 1 : La complexité croissante de la mise en marché dans les secteurs bioalimentaires et de la forêt privée

ORIENTATION 1 : UNE RÉGIE ATTENTIVE AUX BESOINS DES PARTIES PRENANTES

Objectif 1.1 : Améliorer l'accès aux services de la Régie

Contexte lié à l'objectif : La Régie a entrepris un vaste chantier afin d'améliorer les processus liés à son rôle de tribunal administratif. À cet égard, plusieurs projets sont en cours de développement, notamment celui de revoir le cheminement d'un dossier constitué à la suite d'une demande. Parallèlement, et conformément aux attentes du gouvernement du Québec, la Régie procède à la migration de ses actifs informationnels et de son service de soutien bureautique vers les services du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), ainsi qu'au déplacement de son site Internet vers « Québec.ca ». Ces projets sont des préalables à une refonte complète de ses systèmes informatiques, laquelle s'inscrit dans la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023. Ainsi, les parties prenantes pourront bénéficier d'un accès amélioré et élargi aux services de la Régie.

Indicateur 1 : Nombre d'interfaces d'échange disponibles

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES	5	-	-	8	-	10
RÉSULTATS		-				

Objectif 1.2 : Réduire la durée moyenne de traitement des demandes

Contexte lié à l'objectif : L'amélioration des délais de traitement de certains types de demandes était un objectif énoncé dans le Plan stratégique 2017-2020, et celui-ci doit être maintenu. Au début du Plan stratégique 2021-2026, selon les données disponibles, la Régie établira un délai moyen de traitement pour les demandes qu'elle reçoit. Au fur et à mesure de la mise en œuvre du Plan stratégique, elle verra à améliorer le suivi de ses délais de traitement ainsi qu'à affiner le calcul de son indicateur. Par ailleurs, afin de favoriser une gestion efficace des séances publiques ainsi qu'une meilleure allocation des ressources, la Régie prévoit l'adoption de protocoles de gestion de l'instance pour les séances publiques. Dans un premier temps, un protocole sera exigé pour les séances publiques de trois jours et plus. Dans un deuxième temps, à partir de 2023-2024, un protocole adapté sera utilisé pour l'ensemble des demandes entendues en séance publique, peu importe le nombre de jours prévus pour leur tenue.

Indicateur 2 : Taux de réduction de la durée moyenne de traitement des demandes

	MESURE DE DÉPART	MOYENNE DES 3 DERNIERS EXERCICES FINANCIERS	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026
CIBLES	À mesurer en 2021-2022		Mesure initiale (en jours)	-	- 5 %	-	- 5 %
RÉSULTATS	Production des rapports d'évaluation périodique	325	236				
	Approbation des modifications réglementaires	185	150				
	Première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'arbitrage	45	22				
	Première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'exemption	38	43				
	Première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'enquête et d'émission d'ordonnances	59	67				
	Nomination d'un conciliateur	34	50				
	Nomination d'un médiateur	-	4				
	Classification des grains	-	Reporté				
	Émission des cautionnements	-	Reporté				
	Déclarations des intérêts commerciaux des administrateurs et substitués	-	Reporté				
	Avis relatif aux permis de transport et d'exploitation d'usines laitières	-	Reporté				
	Émission des permis	-	40				
	Homologation des conventions de mise en marché	-	Reporté				

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

L'amélioration des délais de traitement de certains types de demandes était un objectif énoncé dans le Plan stratégique 2017-2020, et celui-ci devait être maintenu pour répondre à une demande à nouveau exprimée lors des consultations avec les parties prenantes.

Pour ce faire, il était prévu, lors de l'élaboration du Plan stratégique 2021-2026, d'établir, selon les données disponibles, un délai moyen de traitement pour l'ensemble des demandes reçues. Bien qu'initialement, une seule mesure était prévue, il est apparu nécessaire de la scinder en fonction de la nature des différentes demandes. Ce fractionnement permet de mieux isoler les enjeux, mais également d'obtenir et de présenter des données plus significatives.

Pour chacun des indicateurs énumérés dans le tableau ci-dessus, la mesure, établie en jours, correspond à ce qui suit :

- Production des rapports d'évaluation périodique : le délai moyen entre la tenue de la séance publique et le dépôt du rapport auprès des parties.
- Approbation des modifications réglementaires : le délai moyen entre la date de dépôt de la demande et la date de la décision de l'assemblée des régisseurs, à l'exclusion des délais imputables aux parties.
- Première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'arbitrage, d'exemption et d'enquête et d'émission d'ordonnances : le délai moyen entre la date de dépôt de la demande et la date de la première conférence de gestion ou, en l'absence de conférence de gestion, la date de la première séance publique.
- Nomination d'un conciliateur : le délai moyen entre la date de la demande et la date d'envoi de la lettre confirmant la nomination du conciliateur.
- Nomination d'un médiateur : le délai moyen entre la date de réception du formulaire rempli par les parties et la date de prise en charge par le médiateur.
- Émission des permis : le délai moyen entre la date de la demande de permis et la date de transmission du permis signé.

Quant aux indicateurs portant la mention « reporté », il a été déterminé que la mesure initiale serait établie au cours de l'exercice financier 2022-2023.

Indicateur 3 : Taux d'adoption du protocole de gestion de l'instance pour les séances publiques de 3 jours et plus

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES		25 %	75 %	100 %	100 %	100 %
RÉSULTATS	0	33 % Atteinte				

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Pour l'exercice financier 2021-2022, la Régie avait pour objectif d'approuver un protocole de gestion de l'instance dans 25 % des dossiers comportant une séance publique de trois jours ou plus. Ces protocoles doivent être convenus entre les parties et approuvés par la Régie. Afin d'atteindre l'objectif du Plan stratégique, la Régie a rendu disponible, dans le cadre d'un projet pilote, un modèle de protocole de gestion de l'instance pour ce type de dossier, et les présidents de formation ont insisté auprès des parties en conférences de gestion afin que de tels protocoles soient élaborés, convenus et déposés au dossier après approbation par la Régie. Ainsi, un protocole a été approuvé dans 33 % des dossiers ouverts au cours de l'exercice pour lesquels une séance publique d'au moins trois jours était annoncée ou prévisible.

Indicateur 4 : Taux d'adoption du protocole de gestion de l'instance pour les séances publiques de 3 jours et moins

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES	0	-	-	25 %	50 %	100 %
RÉSULTATS		-				

Objectif 1.3 : Renforcer l'alignement entre les services et les besoins des parties prenantes

Contexte lié à l'objectif : La Régie veut assurer une meilleure adéquation entre ses services et les besoins des parties prenantes. En 2020-2021, elle offrait 46 services répartis sur ses cinq lignes de services. Dans un souci d'être à l'écoute des besoins de ses parties prenantes et de remplir sa mission, la Régie s'est donnée comme priorité d'évaluer chacun de ses services au cours des cinq prochaines années. De plus, la Régie déploiera différents moyens pour consulter les parties prenantes, recueillir leurs suggestions et mettre en œuvre des initiatives prometteuses selon des critères à développer. Un sondage leur sera ensuite envoyé afin de mesurer leur niveau de satisfaction. La Régie vise une note minimale de 70 % par initiative.

Indicateur 5 : Taux cumulé des services évalués (46 services)

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES	0	10 %	30 %	50 %	80 %	100 %
RÉSULTATS		15 % Atteinte				

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, la Régie a complété l'évaluation de 15 % de ses services, dépassant ainsi sa cible. C'est dans le cadre de cet exercice que le service de vérification des transactions laitières a été confié à une nouvelle organisation, le tout avec le consentement des parties concernées. Afin d'assurer l'homogénéité et la cohérence de son exercice de révision, la Régie a également adopté un processus de révision inspiré notamment de l'Outil d'évaluation des programmes du Secrétariat du Conseil du trésor¹³.

13. En ligne : https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/cadre_gestion/outil_evaluation_programme.pdf

Indicateur 6 : Taux de satisfaction à l'égard des initiatives mises en œuvre à l'issue de la consultation des parties prenantes

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES		70 %	70 %	70 %	70 %	70 %
RÉSULTATS	S.O.	79 % Atteinte				

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

La Régie a mesuré la satisfaction de ses parties prenantes concernant la mise en œuvre d'initiatives à la suite d'une consultation menée en février 2021 dans le cadre de la réflexion sur le Plan stratégique, notamment en ce qui a trait à son virage numérique. La mise en place d'une plateforme infonuagique pour le dépôt des documents, la poursuite des séances publiques en mode virtuel (Zoom) ainsi que la diffusion de séances publiques sur YouTube reçoivent un taux de satisfaction élevé. Certaines des améliorations suggérées par les répondants seront étudiées et, le cas échéant, mises en œuvre au cours du prochain exercice.

ORIENTATION 2 : UNE RÉGIE APPRENANTE, INNOVANTE ET HUMAINE

Objectif 2.1 : Favoriser le développement des connaissances

Contexte lié à l'objectif : La Régie entend adopter une stratégie moderne d'amélioration des connaissances de son personnel qui visera plus que le développement des savoirs individuels. En effet, cette stratégie sera plutôt axée sur la création d'une dynamique interactive continue entre les différentes équipes et des porteurs de connaissances à l'interne et à l'externe. Ainsi, le mentorat, l'organisation de conférences thématiques, le transfert d'expertise et la mise en place d'un système de veille seront combinés à des activités de formation plus traditionnelles. Au moins une fois par an, elle organisera, en collaboration avec des partenaires, des activités d'échange et de formation sur des thèmes ciblés. La satisfaction des participants sera mesurée après chaque activité. La Régie vise une note minimale de 70 %.

Indicateur 7 : Taux de satisfaction moyen des participants pour chacune des activités d'échanges

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES		70 %	70 %	70 %	70 %	70 %
RÉSULTATS	0	86 % Atteinte				

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Au cours du dernier exercice, la Régie a tenu sept évaluations périodiques et organisé cinq activités d'échange impliquant des parties prenantes. Pour chacune de ces activités, la Régie a mené un sondage afin de mesurer la satisfaction des participants. Ainsi, elle obtient un taux de satisfaction moyen de 83 % dans le cadre des exercices d'évaluation périodique et de 90 % en ce qui concerne les activités d'échange, incluant les sessions de formation en légistique, pour un taux de satisfaction moyen pondéré de 86 %.

Par ailleurs, au cours de ce même exercice, la Régie a élaboré et mis en œuvre une stratégie de développement des connaissances pour l'ensemble du personnel.

Objectif 2.2 : Favoriser la participation des employés au processus d'innovation continue

Contexte lié à l'objectif : Le processus d'innovation continue de la Régie est structuré et déjà bien établi. Il permet à chaque employé de s'impliquer en soumettant des suggestions pour améliorer les façons de faire ou en participant plus activement à la mise en œuvre de la transformation de la Régie.

Indicateur 8 : Taux de participation des employés au processus d'innovation

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES	50 %	50 %	55 %	60 %	62 %	65 %
RÉSULTATS		51 % Atteinte				

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Le taux de participation des employés au processus d'innovation continue de la Régie dépasse la cible établie dans le Plan stratégique. Les employés impliqués dans des mandats et des projets démontrent un intérêt soutenu. Le fait que leur contribution ait un impact concret sur le fonctionnement de la Régie et soit reconnue peut expliquer leur volonté de continuer à y participer. De plus, cette stratégie s'avère être un critère d'attractivité pour la Régie. En effet, dès l'étape de l'entrevue, les nouveaux employés ont été attirés par la possibilité de jouer un rôle actif, de déployer leurs talents et de collaborer avec l'ensemble de l'équipe.

Enjeu 2 : Une organisation performante

ORIENTATION 3 : UNE RÉGIE AGILE ET MODERNE

Objectif 3.1 : Réussir la transformation numérique

Contexte lié à l'objectif : L'environnement technologique de la Régie a fait l'objet d'un examen attentif en 2020. Les conclusions de cet exercice obligent la Régie à entreprendre une révision majeure de ses ressources informationnelles, tant au niveau des infrastructures, des outils, des logiciels que du soutien requis. Un nouveau système de mission consolidera un système actuellement fragmenté et sera adapté aux différents processus révisés. Il offrira plus de flexibilité et, surtout, favorisera la transformation numérique de l'organisation, notamment par la mise en place du « e-tribunal » et l'offre de « formulaires interactifs en ligne ». Un système de gestion documentaire électronique permettra l'abandon quasi total du papier.

Indicateur 9 : Taux cumulé de mise en place d'un système de mission et d'un système de gestion électronique des documents

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES	10 %	20 %	30 %	50 %	75 %	100 %
RÉSULTATS		20 % Atteinte				

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

La Régie a réalisé à 90 % le projet d'intégration de son site Internet à celui de « Québec.ca ». De plus, elle a poursuivi ses travaux visant la migration des actifs informationnels et des services de soutien bureautique vers le MCN. Ces deux projets sont les étapes préalables au développement d'un nouveau système de mission et de gestion documentaire, dont l'étape de définition des besoins est réalisée à 75 %. Dans le cadre de ces travaux, la Régie a poursuivi sa collaboration avec le Regroupement des présidents des tribunaux administratifs du Québec et le projet de Virage technologique des tribunaux administratifs. Pour l'exercice financier 2022-2023, ce projet mettra à la disposition de la Régie une banque de 625 heures de services professionnels pour l'accompagner dans le développement de son futur système de mission et de gestion documentaire.

Le projet de migration vers le MCN a nécessité des efforts imprévus de la part des ressources informationnelles de la Régie et celui-ci n'était toujours pas terminé au 31 mars 2022. Néanmoins, la cible de 20 % a tout de même été atteinte en retenant notamment le cumul et la pertinence des éléments suivants du projet :

- Définition des besoins réalisée à 75 % ;
- Mise en place de solutions temporaires éprouvées pendant la pandémie, dont plusieurs seront reprises dans l'élaboration du projet final (gestion sans papier, voûte virtuelle, séances publiques virtuelles et outil de protocole de gestion de l'instance) ;
- Travaux sur l'identification et l'accès aux systèmes ;
- Travaux sur les services Internet et le nouveau site intranet.

Objectif 3.2 : Assurer des communications dynamiques

Contexte lié à l'objectif : Compte tenu des avancées technologiques prévues au sein de l'organisation au cours des prochaines années, la Régie souhaite assurer plusieurs virages significatifs pour accroître les communications, tant à l'interne qu'à l'externe. Les deux indicateurs retenus dans le Plan stratégique permettent de mesurer la qualité de cette stratégie de communication. La Régie lancera un sondage auprès des parties prenantes après la mise en œuvre des principales initiatives d'amélioration des communications afin de connaître leur taux de satisfaction. Elle vise une note minimale de 70 % par initiative. Consciente de l'importance d'avoir une rétroaction de ses employés sur la performance de l'organisation, la Régie s'engage à maintenir un processus d'évaluation de celle-ci, tout en adaptant la formule afin de mieux cibler les enjeux sur lesquels elle a le pouvoir d'intervenir.

Indicateur 10 : Taux de satisfaction à l'égard des initiatives de communication mises en œuvre

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES		70 %	70 %	70 %	70 %	70 %
RÉSULTATS	S.O.	81 % Atteinte				

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

La Régie a mesuré la satisfaction de ses parties prenantes à l'égard des initiatives de communication mises en œuvre au cours de l'exercice financier 2021-2022 dans le cadre d'un sondage général transmis au printemps 2022. Le taux de satisfaction des parties prenantes à l'égard de la migration du site Internet de la Régie vers « [Québec.ca](http://Quebec.ca) »

ainsi que de la création de nouvelles sections dédiées permettant la consultation des décisions, des avis de séances publiques, de la liste des conventions homologuées ou encore des registres publics de manière plus intuitive et dynamique a atteint la cible fixée. Par ailleurs, les parties prenantes ont également salué la décision de la Régie de favoriser la notification de ses décisions aux parties par courriel.

Indicateur 11 : Note obtenue au sondage de satisfaction des employés

	MESURE DE DÉPART	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES	71 %	-	73 %	-	-	75 %
RÉSULTATS		-				

2.2 Déclaration de services aux citoyens

Sommaire des résultats des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens

DES SERVICES COURTOIS

- Aucune plainte n'a été reçue concernant les services de la Régie au cours de l'exercice.

DES SERVICES DILIGENTS

- L'objectif de tenir des conférences de gestion dans 60 % des dossiers inscrits au rôle n'a pas été atteint, la Régie ayant tenu des conférences de gestion dans 44 % des dossiers. Cela s'explique en partie par le fait que la Régie a traité avec diligence plusieurs demandes par un traitement sur dossier ne nécessitant pas ce type d'intervention.
- Le délai moyen de délibération est de 43 jours (76 jours en moyenne pour les dossiers de séance publique et 21 jours pour les demandes traitées sur dossier), ce qui répond clairement à l'objectif d'un délai moyen de délibération inférieur à quatre mois.

DES SERVICES ACCESSIBLES

- Toutes les séances publiques ont été tenues par moyen technologique au cours de la période et les séances publiques d'intérêt général ont été diffusées sur sa chaîne YouTube, ce qui a permis de maximiser l'accessibilité aux travaux de la Régie.

DES SERVICES ÉQUITABLES

- Trois demandes de révision d'une décision de la Régie, en vertu à l'article 19 de la Loi, ont été reçues au cours de l'exercice et sont toujours en cours de traitement.
- Lors des séances publiques tenues par moyen technologique, les preuves documentaires ont été déposées en format numérique et rendues accessibles à toutes les parties intéressées, à l'exception des documents déposés sous pli confidentiel.

2.3 Gouvernance et lignes de services

La Régie mise sur un processus d'amélioration continue afin que son offre de services soit toujours plus efficiente et réponde aux attentes de ses parties prenantes.

Les services de la Régie sont regroupés en cinq lignes de services. Chacune d'elles est suivie par un responsable afin d'en maintenir une performance optimale.

Une coordination mensuelle des responsables des lignes de services permet d'assurer la fluidité des échanges d'informations entre eux, et ce, tant sur l'avancement des différents projets que sur les enjeux et les pistes de solutions identifiés.

L'ensemble de ces travaux est placé sous la supervision d'un comité de gouvernance dirigé par la présidente de la Régie. Ce comité reçoit la reddition de comptes des activités et des résultats du processus d'amélioration continue et voit à proposer des orientations d'action.

La section suivante présente les résultats des lignes de services pour la période 2021-2022.



Ligne de services 1

Accompagner les différents intervenants de l'industrie

Écouter, informer, participer, veiller

Comités québécois, canadiens et internationaux

Au niveau provincial, la Régie participe à plusieurs comités dans les secteurs du lait et des grains.

Aux niveaux national et international, la Régie participe également, à titre de membre ou d'observateur, aux travaux des organismes suivants, reproduits par ordre alphabétique :

- 1- Association nationale des régies agroalimentaires (l'ANRA) ;
- 2- Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait ;
- 3- Commission canadienne des grains ;
- 4- International Association of Milk Control Agencies ;
- 5- Les Éleveurs de dindon du Canada ;
- 6- Les Producteurs d'œufs du Canada ;
- 7- Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada ;
- 8- Les Producteurs de poulet du Canada.

Par ailleurs, la présidente de la Régie est la vice-présidente de l'ANRA.

Assemblées générales annuelles et extraordinaires des offices et des associations accréditées

La Régie, représentée par ses conseillers économiques, a assisté à 28 assemblées générales annuelles et à cinq assemblées générales extraordinaires ou spéciales tenues par différents offices de producteurs et de pêcheurs ou associations accréditées.

En raison de la pandémie de COVID-19, certains offices ont tenu leur assemblée générale par moyen technologique, tandis que d'autres ont privilégié le mode présentiel ou hybride lorsque les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec le permettaient. Dans la majorité des cas, la Régie a assisté aux assemblées générales par moyen technologique.

Évaluation périodique des plans conjoints

Au cours de la période visée, la Régie a tenu sept séances publiques pour l'évaluation périodique d'un plan conjoint et a publié neuf rapports d'évaluation périodique (quatre dans le secteur de l'agriculture, un dans le secteur de la pêche et quatre dans le secteur de la forêt privée).

Parmi l'éventail des sujets abordés dans ces rapports, il faut noter la pertinence de la réglementation en vigueur, la place de la relève et des femmes dans les conseils d'administration, le développement durable et les enjeux environnementaux, la coopération au sein des filières, le niveau de participation des producteurs dans les instances délibérantes, ainsi que la gestion du plan conjoint.

Par ailleurs, depuis le début de la pandémie de COVID-19, les séances publiques d'évaluation périodique se déroulent par moyen technologique (Zoom) avec diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Régie.

La cartographie du processus relatif aux évaluations périodiques est mise en œuvre au sein de la Régie depuis l'été 2020 et est en cours d'amélioration. Plusieurs documents destinés aux personnes invitées à participer aux évaluations périodiques sont disponibles sur le site Internet de la Régie, notamment des guides pour la préparation d'une évaluation périodique ainsi que le calendrier des évaluations périodiques.

Ligne de services 2 Contribuer à l'évolution des règlements

Décider, influencer, négocier, recommander

La ligne de services 2 est la première ligne de services au sein de la Régie pour laquelle un processus a fait l'objet d'une cartographie. Le processus de traitement des demandes d'approbation réglementaire d'un office ou d'une association accréditée a été cartographié au cours de l'exercice financier 2017-2018. Les délais moyens de prise en charge témoignent de l'efficacité croissante des équipes de la Régie dans le traitement de ces demandes.

Dans un souci d'amélioration continue, la Régie a procédé, au cours de l'exercice financier 2021-2022, à une révision de ses pratiques. Au cours du premier trimestre de 2022, des orientations ont été prises afin d'accroître l'efficacité du traitement des demandes d'approbation réglementaire et, par conséquent, la satisfaction des parties prenantes. Celles-ci seront mises en œuvre au cours du prochain exercice.

CHIFFRES CLÉS	2021-2022
Demandes d'approbation de règlement reçues	59
Demandes retirées au cours du processus	4
Règlements approuvés	52
Délai moyen de prise en charge d'une demande par un conseiller juridique	15,5 jours
Pourcentage de dossiers pris en charge dans un délai de 60 jours	100 %
Délai moyen interne de traitement des demandes d'approbation des règlements	149,5 jours

Ligne de services 3 Résoudre les différends de l'industrie

Arbitrer, concilier, juger, trancher

Au cours de l'exercice, la Régie a rendu 120 décisions, y compris les décisions interlocutoires, à la suite de séances publiques ou de traitements sur dossier. Elles peuvent être classées en fonction de la nature de la demande.

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES
Arbitrage de convention et de griefs	11
Enquête et émission d'ordonnances	20
Exemption	70
Révision en vertu de l'article 19 de la Loi	0
Approbation ou modification d'un règlement	14
Vérification du statut de producteur	0
Examen des intérêts commerciaux	0
Autres	5

Il est à noter que la Régie a reçu trois demandes en vertu de l'article 19 de la Loi au cours de l'exercice. Aucune demande de pourvoi en contrôle judiciaire d'une décision de la Régie n'a été accueillie au cours de la période.

Par ailleurs, la Régie a reçu trois demandes de conciliation au cours de l'exercice. Parmi ces trois demandes, une a fait l'objet d'un désistement, une autre a fait l'objet d'une conciliation qui n'a pas permis de régler le différend, et la dernière demande a été reçue en fin d'exercice de sorte que la nomination du conciliateur a été effectuée au cours de l'exercice suivant.

Au cours de la période visée, un exercice de définition des besoins a été réalisé dans le cadre du processus de transformation numérique de la Régie. Un comité multidisciplinaire s'est ainsi penché sur les différents aspects et étapes liés au traitement des demandes, et des pistes d'amélioration ont été identifiées, notamment en ce qui concerne les processus et les fonctionnalités du futur système de mission. Les résultats ont été présentés à l'assemblée des régisseurs, ce qui a permis de dégager des orientations qui guideront les travaux ultérieurs de la Régie.

Enfin, durant l'exercice, la Régie a poursuivi son projet pilote de médiation. Ainsi, quatre demandes reçues au cours de la période ont fait l'objet d'une médiation. Au terme du processus de médiation, deux des quatre dossiers ont été réglés.

Ligne de services 4

Surveiller les activités de certains intervenants

Enquêter, évaluer, inspecter, vérifier

Au cours de l'année financière, les réalisations suivantes sont à souligner :

- Révision de l'ensemble du processus de vérification de l'exactitude des données déclarées par les couvoiriers au cours de l'année et adoption d'une nouvelle procédure de travail qui intègre des outils technologiques permettant d'effectuer la vérification à distance et sans papier. La nouvelle procédure de travail a été évaluée dans le cadre du Plan de développement durable 2021-2022 de la Régie ;
- Utilisation de l'infonuagique dans le processus de traitement des demandes de cautionnement pour les acheteurs de bovins et les établissements de vente aux enchères d'animaux vivants ;
- Offre des cours de base sur le classement des grains dans un format hybride de participation de l'étudiant en virtuel et en présentiel.

Services prévus au Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec¹⁴

Classement des grains et formation

ACTIVITÉ	NOMBRE
Classement d'échantillon ¹⁵	326
Formation en classement des grains ¹⁶	43

Gestion des programmes de garantie de paiement

Les programmes de garantie de paiement gérés par la Régie assurent le paiement aux producteurs des produits vendus.

SECTEUR	NOMBRE	VALEUR DES GARANTIES (M \$)
Bovins et veaux d'embouche	57 acheteurs	9,9
Enchères d'animaux vivants	8 établissements	1,3
Grains	212 acheteurs	75,1
Lait	92 marchands de lait	643,1

Il n'y a eu aucune réclamation nécessitant le recours à la garantie d'un acheteur.

14. RLRQ, c. M-35.1, r. 1.

15. En plus des demandes des entreprises, il faut noter 183 classements d'échantillons effectués pour les projets de recherche du MAPAQ et 2 classements d'échantillons pour les besoins de La Financière agricole du Québec (la FADQ).

16. L'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, campus de Saint-Hyacinthe, émet une attestation en classement des grains à la personne qui obtient la note de passage à son examen de cours de base.

Suivi des déclarations prévues au *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et la vente de poussins à chair et de dindonneaux*¹⁷

ACTIVITÉ	NOMBRE
Suivi des déclarations	207 vendeurs
	488 rappels effectués
	1 041 rapports effectués

Services rendus découlant d'une entente

La Régie offre également plusieurs services découlant d'ententes avec des partenaires. Ces services rendus sont facturés à l'industrie requérante en fonction du coût réel des efforts fournis.

Vérification des transactions laitières

En avril 2021, après avoir mené une réflexion interne sur la pertinence de son intervention et en lien avec la révision des services prévue à son Plan stratégique 2021-2026, la Régie a amorcé son retrait de ce service avec le consentement des parties impliquées. Le transfert harmonieux du service à un autre fournisseur a été assuré par un processus continu de consultation des intervenants et la mise en place de mesures consensuelles permettant, notamment, la migration des serveurs informatiques contenant les données inscrites au Système de vérification de l'utilisation du lait au Québec hébergés par la Régie. Le 8 septembre 2021, la Commission canadienne du lait a été désignée par les parties impliquées pour prendre en charge la vérification des transactions laitières. La Régie s'est ainsi retirée du service le 4 décembre 2021 après une courte période de transition.

Validation de l'exactitude des données déclarées par les couvoiriers

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec veulent s'assurer que les couvoiriers respectent l'entente nationale sur le nombre d'œufs d'incubation et de poussins de poulet à chair produits. Les données déclarées par les cinq couvoiriers du Québec sont compilées tout au long de l'année civile par l'Institut de la statistique du Québec. Le mandat de la Régie est de vérifier l'exactitude des données déclarées par les couvoiriers au cours de l'année.

SECTEUR	ACTIVITÉ	NOMBRE
Lait	Vérification	58 usines
Œufs d'incubation	Validation des données sur les activités des couvoirs	5 couvoiriers

Services découlant de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹⁸

Traitement des plaintes concernant les prix de détail du lait (lait de vache)

La Régie a reçu 102 plaintes concernant les prix de détail minimum et maximum du lait fixés par le *Règlement sur les prix du lait de consommation*¹⁹, dont 42 ont été transmises pour inspection au sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection du MAPAQ et au Service d'inspection des aliments de la Ville de Montréal.

17. RLRQ, c. M-35.1, r. 294.

18. RLRQ, c. M-35.1.

19. RLRQ, c. M-35.1, r. 206.

Suivi des exigences législatives

Chaque année, la Régie vérifie si les exigences législatives imposées aux offices quant aux délais de transmission des documents soumis aux producteurs lors de leur assemblée générale sont respectées. Ainsi, les états financiers, le rapport du vérificateur et l'avis de convocation des producteurs ou des pêcheurs doivent être transmis à la Régie 20 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. De plus, les déclarations d'intérêts commerciaux des administrateurs, autres qu'à titre de producteurs, doivent être reçues à la Régie, au plus tard, dix jours après la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Déclarations d'intérêts commerciaux

La Loi prévoit que ne peut occuper la fonction d'administrateur d'un office une personne dont les intérêts commerciaux sont incompatibles avec la mission de l'office. En 2021-2022, 303 administrateurs d'un plan conjoint et 40 substituts ont rempli leur obligation de déclarer leurs intérêts commerciaux autres qu'à titre de producteur.

Ligne de services 5

Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs

Approuver, délivrer, homologuer

Homologation de convention de mise en marché

Lorsqu'elle est homologuée par la Régie, une convention de mise en marché conclue entre un office et une association accréditée ou des personnes impliquées dans la mise en marché du produit visé par le plan conjoint lie les producteurs, les pêcheurs, les acheteurs et les transporteurs. Au cours de la période visée, 126 conventions de mise en marché (97 pour l'achat et 29 pour le transport) ont été homologuées par la Régie conformément à l'article 114 de la Loi.

Avis donné au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec Permis d'usines laitières et permis de transport de lait

En vertu de l'article 43.1 de la Loi et à la demande du ministre, la Régie donne l'avis requis par l'article 10 de la *Loi sur les produits alimentaires*²⁰. À ce titre, au cours de l'exercice financier 2021-2022, 34 avis concernant la délivrance de permis d'usine laitière et 10 avis concernant la délivrance de permis de transport de lait ont été donnés par la Régie.

20. RLRQ, c. P-29.

Déterminer le statut de producteur agricole

En vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles*²¹, la Régie est la seule autorité qui peut déterminer le statut d'un producteur agricole. Aucune décision à ce sujet n'a été rendue en 2021-2022.

Accréditation des associations

En vertu des articles 110 et 111 de la Loi, la Régie accrédite une association de personnes intéressées à la mise en marché d'un produit agricole visé par un plan conjoint ou un regroupement de coopératives, ainsi qu'en vue de former une chambre de coordination, si elle le juge représentatif et à certaines conditions.

Délivrance des permis et approbation des équipements par le niveau administratif de la Régie

SECTEUR	ACTIVITÉ	NOMBRE
Grains	Délivrance des permis aux acheteurs et aux classeurs	291
	Approbation des équipements de classement	183
Œufs de consommation	Délivrance des permis pour les postes de classification	19
Tabac	Délivrance des permis	2

21. RLRQ, c. P-28, art. 46.



3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars 2022, incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2021-2022	2020-2021	ÉCART
Présidence et Assemblée des régisseurs	8	8	0
Personnel d'encadrement	1 ²²	1 ²²	0
Bureau de la présidence	2	2	0
Affaires juridiques	5 ²³	5	0
Secrétariat	11 ²³	10 ²³	+1
Services à la gestion informationnelle	3	3	0
Planification et études économiques	7 ²³	5	+2
Normalisation des grains et cautionnements	5	5	0
Vérification des transactions laitières	1	5	-4
Total	43	44	-1

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

CHAMP D'ACTIVITÉ	2021	2020
Favoriser le perfectionnement des compétences	39 487 \$	22 888 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	1 445 \$	7 218 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	4 357 \$	443 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	466 \$	1 406 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	11 322 \$	2 781 \$
Autres	1 692 \$	951 \$

22. Un cadre intérimaire nommé dans le service de la planification et études économiques.

23. Pour les affaires juridiques, la planification et études économiques et le secrétariat, une personne en congé de maternité est incluse dans ces services.

Évolution des dépenses en formation

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2021	2020
Proportion de la masse salariale (%)	1,71	1,01
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,8	2,1
Somme allouée par personne	1 231,88 \$	1 434,64 \$

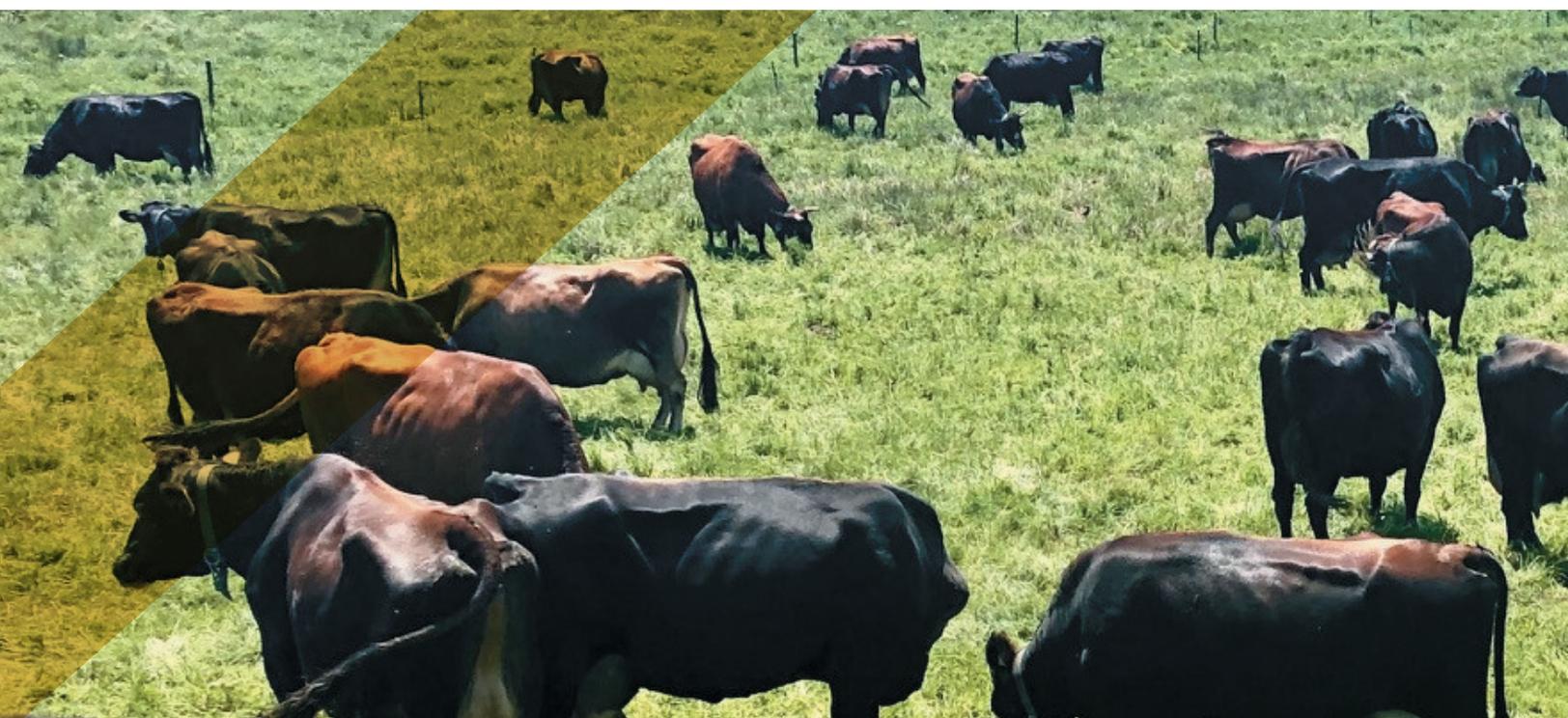
Jours de formation selon les catégories d'emploi

CATÉGORIE D'EMPLOI	2021	2020
Régisseur	22,4	17,9
Cadre	2,5	3,1
Professionnel et avocat	96,3	27,6
Fonctionnaire	10,1	2,7
Total	131,3	51,3

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

S. O.	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Taux de départ volontaire (%)	8,54	2,85	11,83

Au cours de l'exercice, il y a eu un départ à la retraite, une mutation et une démission au sein du personnel régulier. Par ailleurs, un employé a changé de statut, passant d'occasionnel à régulier.



3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses et évolution par secteur d'activité

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BUDGET DE DÉPENSES 2021-2022 (000 \$)	DÉPENSES PRÉVUES AU 31 MARS 2022 (000 \$)	ÉCART (000 \$)	VARIATION (%)	DÉPENSES RÉELLES 2020-2021 (000 \$) Source : Comptes publics 2020-2021
Rémunération : Traitements, salaires et avantages sociaux	3 567 800	3 940 419	372 619	-1,3	3 993 770
Fonctionnement Détails ci-après :	872 900	715 037	-157 863	-3,0	737 562
Frais de déplacement et communication		40 353		-6	42 921
Services professionnels, techniques et autres		263 952		-4,6	276 562
Charges locatives		396 866		1,4	391 242
Fournitures, matériel et équipements		12 620		-51	25 762
Autres dépenses		1 246		-	1 075
Amortissement des immobilisations	55 000	40 182	-14 818	4,4	38 491
Créances douteuses et autres provisions		-55	-55		740
Totaux	4 495 700	4 695 583	199 883	-1,6	4 770 563

Le tableau est modifié selon les nouvelles normes fixées par le Secrétariat du Conseil du trésor en 2020-2021.



3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

Le bilan 2021-2022 affiche une dépense de 339,1 k \$ en ce qui concerne les ressources informationnelles, dont 77 % est affectée à la rémunération des employés et 22 % en impartition vers d'autres organismes pour les services de soutien et de maintien des actifs (serveurs, postes et sécurité).

La Régie a poursuivi l'adaptation de ses outils de travail informatiques en fonction des ajustements de ses processus et de son mode de fonctionnement découlant de la pandémie, notamment le télétravail, la tenue des séances publiques en mode virtuel et la gestion documentaire électronique (tribunal sans papier). Ces travaux se sont traduits principalement ainsi :

- Maintien de la fonctionnalité des systèmes, de la sécurité et de l'intégrité des données dans un environnement désuet (Windows 7 et Office 2010), non supporté par Microsoft, dans l'attente de la migration des actifs informationnels et des services de soutien en bureautique et infrastructures vers le MCN ;
- Optimisation de l'utilisation de la plateforme Zoom pour les séances publiques, les conférences de gestion des audiences et les réunions internes ;
- Maintien de l'utilisation de la chaîne YouTube de la Régie pour la diffusion de séances publiques ;
- Optimisation de l'application Nextcloud pour la création d'une voûte virtuelle permettant la gestion documentaire électronique et la prestation de certains services à distance telle que la vérification des couvoirs.

Le principal projet concernant les ressources informationnelles de la Régie est le développement d'un nouveau système de mission et de gestion documentaire électronique. L'échéancier prévu pour ce projet débute en 2021 pour se terminer au plus tard en 2026. Deux conditions préalables doivent toutefois être réalisées avant son démarrage :

- La transition du site Internet de la Régie vers le site gouvernemental « Québec.ca » ;
- L'adhésion de la Régie au mode « plan complet » du MCN qui comprend également la migration des serveurs vers l'infonuagique (projet CTI).

Au cours de l'exercice financier 2021-2022 :

- En ce qui concerne le projet de développement d'un nouveau système de mission et de gestion documentaire électronique, les principales orientations ont été déterminées et la définition des besoins est réalisée à 75 %. Des travaux préliminaires concernant la base de données relative à la clientèle et à l'éventuel processus d'identification pour accéder aux systèmes ont aussi été faits ;
- La transition du site Internet de la Régie vers « Québec.ca » a été réalisée à 90 % ;
- La migration des services de soutien en bureautique et des infrastructures technologiques vers le MCN, en discussion depuis l'automne 2020, a finalement débuté à la fin de l'exercice, soit en mars 2021.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

CATÉGORIE	HEURES RÉMUNÉRÉES 2021-2022	HEURES RÉMUNÉRÉES 2020-2021	ÉCART
Présidence et Assemblée des régisseurs	14 350,00	14 609,06	(259,06)
Personnel d'encadrement	1 827,00	1 827,00	0,00
Bureau de la présidence	4 176,00	4 865,11	(689,11)
Affaires juridiques	8 406,56	7 882,94	523,62
Secrétariat	16 395,51	15 689,29	706,22
Services à la gestion informationnelle	5 474,06	5 481,00	(6,94)
Planification et études économiques	10 317,70	9 700,56	617,14
Normalisation des grains et cautionnements	8 156,49	9 147,22	(990,73)
Vérification des transactions laitières	2 386,91	8 486,04	(6 099,14)
Total	71 490,23	77 688,22	(6 198,00)
Total en ETC transposés (total heures rémunérées/1 826,3 h)	39,1	42,5	(3,4)

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

CATÉGORIE	HEURES TRAVAILLÉES [1]	HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉMUNÉRÉES [2]	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES [3] = [1] + [2]	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS [4] = [3]/1 826,3
Régisseurs	14 350,00	s. o.	14 350,00	7,86
Personnel d'encadrement	1 827,00	s. o.	1 827,00	1,0
Personnel professionnel	28 009,46	490,80	28 500,26	15,60
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	26 713,28	99,68	26 812,97	14,68
Total	70 899,74	590,48	71 490,23	39,14

Pour les régisseurs et le personnel d'encadrement, les heures travaillées sont évaluées sur la base théorique d'une semaine de 35 heures, les heures supplémentaires n'étant pas rémunérées.

Données par ligne de services

DONNÉES PAR LIGNE DE SERVICES (EN VIGUEUR À COMPTER DE 2017-2018)	2021-2022 HEURES RÉMUNÉRÉES	EFFORT 2021-2022 (%)	2020-2021 HEURES RÉMUNÉRÉES	ÉCART
1. Accompagner les différents intervenants de l'industrie	5 039,91	7,0	4 936,46	103,45
2. Contribuer à l'évolution des règlements	11 564,64	16,2	11 835,02	(270,38)
3. Résoudre les différends de l'industrie	21 146,42	29,6	18 654,59	2 491,83
4. Surveiller les activités de certains intervenants	15 954,56	22,3	22 194,89	(6 240,33)
5. Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs	5 080,76	7,1	4 787,44	293,32
Services administratifs	6 906,24	9,7	9 365,60	(2 459,36)
Services informatiques	5 797,70	8,1	5 914,22	(116,52)
Total en heures rémunérées	71 490,23	100	77 688,22	(6 197,99)

- 43 personnes en poste au 31 mars 2022. Les heures des stagiaires/étudiants ne sont pas incluses dans les tableaux présentés ci-dessus.
- Seules les heures supplémentaires rémunérées sont prises en compte dans les données d'heures compilées, et ce, à taux simple. Ces données peuvent inclure des heures travaillées lors d'exercices précédents et reportées avant d'être rémunérées. Il faut donc être prudent avec cette statistique puisqu'elle ne fait pas nécessairement référence aux heures travaillées au cours de l'exercice en cours.
- Cible transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor : 81 384 heures rémunérées, soit l'équivalent de 44,56 ETC. Ainsi, il faut noter un solde de 9 894 heures rémunérées disponibles.

Contrats de service d'une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Un contrat de service de 41 125 \$ a été conclu avec l'École nationale d'administration publique (l'ÉNAP) pour les services d'accompagnement dans le cadre du processus de sélection visant à établir une liste de personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie.

Aucun contrat de plus de 25 000 \$ n'a été conclu avec une personne physique (en affaires ou non).

4.2 Développement durable

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD), adoptée conformément à la *Loi sur le développement durable*²⁴, s'articule autour de huit orientations, vise l'atteinte de 27 objectifs et établit cinq activités incontournables. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 mars 2022 en vertu du décret 512-2021. C'est dans le cadre de la prolongation de la SGDD que la Régie a élaboré le Plan d'action de développement durable pour l'année de transition 2021-2022.

24. RLRQ, c. D-8.1.1.

Pour la période 2021-2022, la Régie a poursuivi ses actions guidées par des valeurs écoresponsables, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs contenus dans son Plan d'action de développement durable ;

- Tenue des séances publiques, des conférences de gestion et des réunions du personnel à 100 % par moyen technologique ;
- Diffusion des séances publiques portant sur l'approbation des règlements, les évaluations périodiques ou l'arbitrage des conventions de mise en marché sur la chaîne YouTube de la Régie ;
- Poursuite de l'implantation de la gestion documentaire sans papier ;
- Utilisation de l'infonuagique (voûte virtuelle) dans le processus de traitement des demandes de cautionnement pour les acheteurs de bovins et les établissements d'enchères d'animaux vivants ;
- Inspections des couvoirs effectuées en mode sans papier grâce à l'utilisation d'Adobe Acrobat DC.
De surcroît, les déplacements des inspecteurs ont été éliminés grâce à l'utilisation de :
 - la plateforme Nextcloud pour le téléversement des données ;
 - des systèmes de visioconférence (Zoom) pour la tenue de rencontres entre la personne-ressource et l'inspecteur ;
- Tenue des séances plénières par moyen technologique et en mode sans papier ;
- Télétravail maintenu selon les modalités fixées par le Secrétariat du Conseil du trésor, soit en raison de la COVID-19 ou de la Politique-cadre en matière de télétravail lorsque devenue applicable ;
- Création et déploiement d'un « Guide de bonnes pratiques » visant à servir de repère aux employés en ce qui concerne leur utilisation quotidienne des outils numériques ;
- Organisation d'activités mettant de l'avant les initiatives écoresponsables, diffusion d'infolettres et présentation du Plan d'action de développement durable aux employés.

La Régie, par ses activités, a généré les émissions de GES suivantes²⁵ :

Tableau 3.3 : Portrait des données énergétiques par type de déplacements (avec émissions de GES)

2020-2021	1	2	3
MOYENS DE TRANSPORT *	Distance parcourue (km)	Énergie (GJ)	GES (CO ₂ éq.) [tonne]
VÉHICULE PERSONNEL	12 882	39,6	2,7
VÉHICULE DE LOCATION COURTE DURÉE	4 116	12,6	0,9
AVION	0	0,0	0,0
TRAIN	0	0,0	0,0
AUTOBUS INTERURBAIN	0	0,0	0,0
TAXI	34	0,1	0,0
PASSAGER EN COVOITURAGE	0	0,0	0,0
AUTOBUS URBAIN	20	0,0	0,0
MÉTRO	0	0,0	0,0
Total	17 052	52,3	3,6

* Les distances parcourues pour chaque type de déplacement ont été converties en tonnes de GES à l'aide des valeurs fournies par l'outil de calcul d'émissions de GES développé par le Fonds d'action québécois pour le développement durable.

25. Le tableau réfère à l'année précédente puisque la Régie a l'obligation de transmettre les données mises à jour après la rédaction du rapport annuel de gestion.

La Régie a compensé, par le biais du volet agricole du programme de compensation des gaz à effet de serre de Carbone Boréal, 6 tonnes d'équivalent CO₂ par la plantation de 43 arbres. Le volet agricole offert par Carbone Boréal vise à reboiser des portions de terre en friche ou impossibles à exploiter. Par cette contribution, la Régie a compensé 200 % des émissions de gaz à effet de serre produites en 2020-2021. De ce fait, elle a un bilan carbone négatif.

Résultats du Plan d'action de développement durable pour la période transitoire 2021-2022

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Objectif 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 1. Compenser les émissions de gaz à effet de serre par le biais du programme Carbone Boréal

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Pourcentage des émissions compensées par l'organisme	200 %	200 %	Atteinte

Action 2. Réduire l'utilisation du papier en priorisant l'usage de l'infonuagique

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Adopter une politique d'impression des documents	Politique adoptée	Projet annulé. L'obligation d'effectuer du télétravail a été maintenue pour les employés de la fonction publique pour une bonne partie de l'année.	Abandonné
Nombre d'imprimantes dont la location n'a pas été renouvelée	Réduire du tiers les imprimantes du siège social	Un tiers des imprimantes non renouvelé	Atteinte

Objectif 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action 3. Intégrer les principes de développement durable dans les processus de la Régie

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de programmes ou processus améliorés	2 processus améliorés	3	Atteinte

Objectif 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 4. Conscientiser les employés de la Régie à l'empreinte écologique du stockage numérique

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Pourcentage des employés formés le jour de l'évènement	60 %	85 %	Atteinte

Action 5. Former les employés de la Régie sur le développement durable

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Pourcentage des employés formés par évènement	50 %	65 %	Atteinte

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4 : FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ÉCONOMIQUES

Objectif 4.1 : Appuyer les activités visant la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Action 6. Intégrer les nouveaux arrivants au marché du travail

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de stages d'intégration offert en collaboration avec Carrefour blé	1 stage	0	Non atteinte

Durant l'exercice financier, aucune candidature n'a été soumise par l'organisme Carrefour Blé en raison de la COVID-19 et de certaines restrictions à l'accueil de nouveaux arrivants de l'étranger.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6 : ASSURER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET SOUTENIR LE DYNAMISME DES COLLECTIVITÉS

Objectif 6.3 : Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Action 7. Faire connaître la chambre de coordination et de développement comme outil disponible à la Régie favorisant la concertation des intervenants d'une même filière

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2021-2022	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de rencontres d'échange par année	1 rencontre d'échange	1	Atteinte

4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*²⁶, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, oblige les organismes qui y sont assujettis à publier diverses informations dans leur rapport annuel. La Régie, qui compte moins de 50 employés, s'est vue, pour ce motif, dispensée de cette obligation, le 28 février 2018, par la protectrice du citoyen.

En raison de cette dispense et en vertu de l'article 19 de cette loi, la Régie a informé son personnel, au moyen d'une note de service, qu'il peut s'adresser au Protecteur du citoyen pour divulguer un acte répréhensible.

4.4 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2022

NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT UN POSTE RÉGULIER
37

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2021-2022

RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE
3	5	2	2

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2021-2022

STATUT D'EMPLOI	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES 2021-2022	NOMBRE DE MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'ANGLOPHONES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'AUTOCHTONES EMBAUCHÉS	NOMBRE DE PERSONNES HANDICAPÉES EMBAUCHÉES	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE	TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE PAR STATUT D'EMPLOI (%)
Régulier	3	1	0	0	0	1	33
Occasionnel	5	4	0	0	0	4	80
Étudiant	2	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	2	1	0	0	0	0	50

26. RLRQ, c. D-11.1.

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

STATUT D'EMPLOI	2021-2022 (%)	2020-2021 (%)	2019-2020 (%)
Régulier	33	40	33,3
Occasionnel	80	100	70
Étudiant	0	0	75
Stagiaire	50	0	33,3

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires parmi les membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées, afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

L'objectif d'embauche a été atteint pour trois des statuts d'emploi.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GRUPE CIBLE	NOMBRE AU 31 MARS 2022	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2022 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2021 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2020	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2020 (%)
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier. L'objectif n'a pas été atteint pour l'exercice.



Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPE CIBLE PAR REGROUPEMENT DE RÉGIONS	NOMBRE AU 31 MARS 2022	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2022 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2021 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2020	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2020 (%)
MVE Montréal/Laval	9	38	12	46	13	48
MVE Outaouais/Montérégie	0	0	0	0	0	0
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	0	0	0	0	0	0
MVE Capitale-Nationale	0	0	0	0	0	0
MVE Autres régions	3	33	1	13	1	11

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2022

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT (NOMBRE)	PERSONNEL D'ENCADREMENT (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement. La Régie ne compte que deux postes de cadre.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2021-2022 par statut d'emploi

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées	3	5	2	2	12
Nombre de femmes embauchées	0	3	1	1	5
Taux d'embauche des femmes (%)	0	60	50	50	42

La Régie dépasse l'objectif gouvernemental fixé à 50 % de l'ensemble des embauches.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2022²⁷

GRUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	AGENTES ET AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	9	16	8	4	0	0	37
Nombre total de femmes	5	8	5	3	0	0	21
Taux de représentativité des femmes (%)	56	50	63	75	0	0	57

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

La Régie n'a déposé aucun dossier lié au programme ni accueilli de nouveaux participants au cours des trois derniers exercices. La cartographie des lignes de services permettra de mieux cibler les postes à pourvoir et de déposer, le cas échéant, des dossiers.

27. Il est à noter que les avocats sont inclus dans le personnel professionnel.



4.5 Allègement réglementaire et administratif

Le gouvernement du Québec a adopté, le 17 décembre 2020, le nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 (le Plan d'action).

La Régie fait partie des organismes visés par le Plan d'action. La mise en œuvre de celui-ci a été intégrée dans le processus de transformation. Une équipe de projet a été formée afin d'assurer la bonne intégration du Plan d'action au sein des services de la Régie et de garantir l'atteinte des objectifs fixés dans les délais impartis.

Conformément au Plan d'action, la Régie a déposé au Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaire, en avril 2021, un plan de réduction du fardeau administratif dans lequel elle identifie les mesures qu'elle entend mettre en place afin de remplir les objectifs de réduction identifiés.

La Régie a également entamé, durant l'exercice 2021-2022, les travaux concernant l'adoption d'un plan de réduction des délais d'émission des permis et des autorisations.

Par ailleurs, afin de respecter ses obligations en matière d'allègement réglementaire et administratif, la Régie a également désigné un répondant en la matière.

Allègement réglementaire

La Régie accorde une grande importance au respect des exigences en matière d'allègement réglementaire.

Consciente de l'importance des principes de bonne réglementation, la Régie a entamé des travaux de refonte de trois de ses règlements. Ces derniers ont notamment conduit à la suppression des frais d'obtention d'une copie d'un enregistrement de séance publique. Les travaux de refonte se poursuivront tout au long de l'exercice à venir.

De plus, dans le cadre de son nouveau Plan stratégique, la Régie prévoit réviser, d'ici 2026, l'ensemble de ses services afin de renforcer l'adéquation entre ces derniers et les besoins de ses parties prenantes. Ce processus impliquera possiblement la révision de règlements.

Par ailleurs, la Régie continue de sensibiliser ses parties prenantes, notamment par l'intermédiaire de son offre de formation en légistique.

Allègement administratif

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de réduction du fardeau administratif, la Régie a commencé les démarches visant à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. La décision de la Régie de se retirer du service de vérification des transactions laitières a eu pour effet de diminuer fortement le volume des formalités imposées aux entreprises.

Ainsi, par rapport aux données de l'année financière 2019-2020 :

- le nombre de formalités administratives a augmenté de 6 %²⁸ ;
- le volume des formalités administratives a diminué de 14 % ;
- le coût des formalités administratives a augmenté de 2 %.

28. Deux nouvelles formalités non soumises à l'exigence du « un pour un » ont été créées à la demande du secteur concerné durant l'année 2019.

De plus, l'ensemble du processus de vérification des données déclarées par les couvoiriers au cours de l'année a été revu et a mené à l'adoption d'une nouvelle procédure de travail qui intègre les outils technologiques (infonyagique et d'Adobe Acrobat DC) dans la collecte des données pour la réalisation de la vérification à distance et sans papier.

Enfin, durant l'exercice 2021-2022, la Régie n'a adopté aucune nouvelle formalité soumise à l'exigence du « un pour un » selon laquelle l'ajout d'une formalité administrative doit s'accompagner du retrait d'une autre formalité.

4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES
8

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATION
0 À 20 JOURS	7	0	0
21 À 30 JOURS	0	1	0
31 JOURS ET PLUS (LE CAS ÉCHÉANT)	0	0	0
TOTAL	7	1	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS	DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES
ACCEPTÉE (ENTIÈREMENT)	8	0	0	s. o.
PARTIELLEMENT ACCEPTÉE	0	0	0	
REFUSÉE (ENTIÈREMENT)	0	0	0	
AUTRES	0	0	0	

Mesures d'accommodement et avis de révision

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'ACCÈS AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE	NOMBRE D'AVIS DE RÉVISION REÇUS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
0	0

Conformément à la Section III du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*²⁹, les documents visés par ce règlement sont affichés sur le site Internet de la Régie.

4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'administration

La Régie est sensible aux enjeux entourant l'emploi et la qualité de la langue française dans l'administration publique québécoise. À cette fin, elle dispose d'un mandataire responsable de l'emploi et de la qualité de la langue française au sein de l'organisme, ainsi qu'un substitut. De plus, la Régie s'est dotée d'une politique linguistique conforme à la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration*³⁰ adoptée par le Conseil des ministres, laquelle est affichée sur son site Internet.

Comité permanent et mandataire

QUESTIONS	RÉPONSE
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Moins de 50
Avez-vous un comité permanent ?	Non ³¹
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ?	Oui

Statut de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSE
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée : 30 mai 2018	Oui
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Non

29. RLRQ, c. A-2.1, r. 2.

30. Gouvernement du Québec, Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration, en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/spvlf/politique-gouvernementale-langue-francaise.pdf?1618843058> (site consulté le 9 juin 2022).

31. La Régie, comptant moins de 50 employés, n'est pas tenue de former un tel comité permanent, conformément à l'article 26 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration (Gouvernement du Québec, Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration, en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/spvlf/politique-gouvernementale-langue-francaise.pdf?1618843058> (site consulté le 9 juin 2022)).

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSE
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ?	Oui
Sinon, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	-

4.8 Politique de financement des services publics

Pour répondre aux exigences de la *Politique de financement des services publics*³², la Régie a intégré les coûts de revient dans la tarification des services de vérification des transactions laitières et de surveillance des activités des couvoirs.

Pour les biens et services actuellement tarifés :

Évolution des revenus de tarification du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

PRODUITS ET SERVICES – PERMIS/DROITS EXIGIBLES	2021-2022 (\$)	2020-2021 (\$)
Acheteurs de grains	258 772	253 838
Acheteurs de bovins	13 680	13 664
Maisons d'enchères d'animaux vivants	1 140	1 140
Postes de classification d'œufs	1 805	1 520
Études de dossiers - marchands de lait	14 076	11 952
SERVICES		
Frais exigibles divers	49 882	43 884
Enquêtes	114	114
Surveillance des ventes de poussins à chair et dindonneaux	20 237	30 921
Vérification des transactions laitières	168 526	577 283
Surveillance des activités des couvoirs	8 348	6 949
Location de personnel	-	-
SECTEUR DES GRAINS		
Formation	26 368	48 964
Échantillons et inspections	3 809	2 249
Programmes et guides	846	1 052
Sous-total	567 603	993 530
Intérêts	45	1 483
Recouvrements	3 995	6 051
Grand total des revenus	571 643	1 001 064

32. Gouvernement du Québec, Politique de financement des services publics, en ligne : http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Ministere/Fr/MINFR_PolitiqueFSP.pdf

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Pour le service de vérification des transactions laitières, les calculs requis pour facturer nécessitent la prise en compte de certains frais résiduels qui n'étaient pas disponibles durant l'exercice. Ainsi, puisqu'il s'agit d'une facturation finale, les services rendus du 1^{er} avril 2021 jusqu'à la fin du service sera émise en 2022-2023 et imputée à cet exercice.

Le service de surveillance des activités des couvoirs a été facturé en 2021-2022 selon l'entente intervenue entre Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec et la Régie. À noter que ce service a été rendu entièrement à distance.

Pour le secteur des grains, les revenus des permis ont augmenté en 2021-2022 en raison des volumes d'achat plus élevés. Les revenus de formation au cours de la période 2021-2022 ont diminué en raison des mesures sanitaires restrictives qui limitaient l'accès à nos laboratoires.

4.9 Code de déontologie des régisseurs³³

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (chapitre M-35.1) confie à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec la mission de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE les régisseurs doivent avoir l'expertise, l'indépendance et l'impartialité requises par leur rôle de décideur ;

CONSIDÉRANT QUE ce code de déontologie circonscrit les règles déontologiques et les valeurs éthiques devant guider les actions quotidiennes des régisseurs.

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1- Le présent code vise à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance du public.
- 2- Le régisseur respecte, dans l'exercice de ses fonctions, les principes et les règles prévus à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30), au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (chapitre M-30, r. 1) ainsi qu'au présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

- 3- Le président de la Régie s'assure du respect du présent code de déontologie par les régisseurs.

33. Adopté le 12 avril 2021.

SECTION II

RÈGLES DE CONDUITE ET DEVOIRS DES RÉGISSEURS

- 4- Le régisseur agit en collégialité et exerce ses fonctions avec efficacité et intégrité.
- 5- En tout temps, le régisseur adopte une conduite non discriminatoire conforme à son devoir d'indépendance et d'impartialité.
- 6- Le régisseur veille au respect et à l'application des règles d'équité procédurale et de justice naturelle.
- 7- Le régisseur fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite du dossier.
- 8- Le régisseur vise l'excellence et prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
- 9- Le régisseur rend ses décisions avec diligence et recherche la cohérence décisionnelle afin d'assurer à tous les administrés un traitement équitable.

Ces décisions doivent être motivées et rendues en termes clairs.
- 10- Le régisseur s'exprime principalement par décision et, dans ce cas, respecte le secret du délibéré.

Il est tenu de faire preuve de discrétion et de respecter le caractère confidentiel de l'information obtenue dans le cadre de ses fonctions.
- 11- Le régisseur fait preuve de réserve et de prudence dans la manifestation publique de ses opinions.
- 12- Le régisseur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la rémunération reliée à celles-ci.

Dans ce cadre, il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste.
- 13- À son entrée en fonction, le régisseur prête serment conformément à l'annexe I. Cette obligation est exécutée devant le président de la Régie.

SECTION III

SITUATIONS ET ACTIVITÉS INCOMPATIBLES AVEC L'EXERCICE DES FONCTIONS

- 14- Le régisseur s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation :
 - 1° incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
 - 2° susceptible de porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou de discréditer la Régie ;
 - 3° qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.

Il ne fait partie ni appuie quelque groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent des matières relevant de la compétence de la Régie.

- 15- Le régisseur divulgue au président de la Régie tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Le président prend les mesures nécessaires et adaptées à la situation. Le cas échéant, il peut soumettre la situation au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

- 16- Le régisseur qui est placé dans une situation de conflit d'intérêts y met fin à la première occasion.

Tant que la situation n'est pas régularisée, il ne discute pas, même en privé, des dossiers qui peuvent être liés de près ou de loin avec le conflit d'intérêts en cause. De plus, le régisseur n'exerce ni ne tente d'exercer, directement ou indirectement, quelque influence, même en privé, à l'égard de ces dossiers.

- 17- Le régisseur à temps partiel ne peut agir pour le compte d'une partie devant la Régie ou donner des conseils dans les domaines relevant de l'expertise de la Régie.

- 18- Le régisseur fait preuve de neutralité politique et ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal ou scolaire.

Toutefois, le régisseur qui souhaite se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective se conforme aux modalités prévues aux articles 20 à 26 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

- 19- Le régisseur peut exercer à titre gratuit des fonctions dans des organismes sans but lucratif à condition que celles-ci ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice de ses fonctions.

- 20- Le régisseur qui connaît une cause possible de récusation la dénonce sans délai au président de la Régie et en avise, le cas échéant, les parties.

- 21- Le régisseur se récusé lorsqu'une personne raisonnable et bien informée qui étudierait la question en profondeur de manière réaliste et pratique conclurait que son comportement est de nature à faire naître une crainte raisonnable de partialité.

4.10 Lois et règlements sous sa responsabilité

La Régie est responsable d'administrer les deux lois suivantes :

- *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, RLRQ, chapitre M-35.1
- *Loi sur les producteurs agricoles*, RLRQ, chapitre P-28

Au 31 mars 2022, elle veille à l'application de 284 règlements ou règles de régie interne pris par les offices de producteurs et de pêcheurs ou par la Chambre de coordination et de développement et de 11 règlements pris par une association accréditée, en plus des règlements et règles suivants :

- *Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 1
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 2
- *Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 3
- *Règles de procédure de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 4
- *Règles de régie interne de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 5
- *Règlement désignant l'urine de jument gravide comme un produit agricole selon la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 6
- *Règlement sur les ventes faites à un consommateur par un producteur acéricole*, RLRQ, c. M-35.1, r. 21.1
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de bovins*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 153
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de veaux d'embouche*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 154
- *Règlement sur la mise en marché des grains*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 174
- *Règlement sur la garantie de paiement du lait*, chapitre M-35.1, r. 198
- *Règlement sur les livres, registres et rapports des entreprises laitières*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 200
- *Règlement sur les normes de paiement du lait*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 202
- *Règlement sur les prix du lait de consommation*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 206
- *Règlement sur les ventes faites à un consommateur par un producteur de lait*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 209
- *Ordonnance sur les renseignements relatifs au commerce des œufs d'incubation*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 228
- *Règlement sur les permis aux postes de classification d'œufs de consommation*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 237
- *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs d'œufs de consommation*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 239.2
- *Règlement sur l'assujettissement des ventes d'agneaux et de moutons au plan conjoint*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 240
- *Règlement sur les renseignements relatifs au commerce des pommes*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 261
- *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs de pommes*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 261.01
- *Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 282
- *Règlement sur les renseignements relatifs à la mise en marché de la volaille*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 293
- *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et la vente de poussins à chair et de dindonneaux*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 294
- *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs de volailles*, RLRQ, chapitre M-35.1, r. 295
- *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles*, RLRQ, chapitre P-28, r. 1
- *Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles*, RLRQ, chapitre P-28, r. 2

4.11 États financiers du Fonds d'assurance-garantie

PRÉAMBULE

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec administre le Fonds d'assurance-garantie qui résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la Loi. Elle produit chaque année le bilan ainsi que l'état des résultats et du solde du Fonds.

Puisque la législation ne comporte aucune obligation de produire des états financiers vérifiés et considérant que les sommes versées dans ce fonds sont administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec et que peu de transactions ont cours chaque année, la Régie considère qu'à moins de circonstances le nécessitant, il n'est pas requis de faire intervenir le Vérificateur général.

RÉSULTATS ET SOLDE DU FONDS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2022

	2022 NON AUDITÉ	2021 NON AUDITÉ
PRODUITS		
Primes	92 882 \$	91 570 \$
Revenus nets de placements (note 3)	375 401 \$	444 031 \$
	468 283 \$	535 601 \$
CHARGES		
Réclamations dépenses	(1 958) \$	-\$
Frais bancaires	228 \$	256 \$
	(1 730) \$	256 \$
Excédent des produits sur les charges	470 013 \$	535 345 \$
Solde du fonds au début	10 957 041 \$	10 421 696 \$
Solde du fonds à la fin	11 427 054 \$	10 957 041 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE

BILAN AU 31 MARS 2022

	2022	2021
ACTIF		
Encaisse	8 274 \$	3 661 \$
Créances	– \$	– \$
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts couru	25 186 \$	26 115 \$
Dépôts à participation (note 4)	11 393 594 \$	10 927 265 \$
	11 427 054 \$	10 957 041 \$
PASSIF		
Charges à payer	– \$	– \$
SOLDE DU FONDS	11 427 054 \$	10 957 041 \$

Cautionnement par police d'assurance (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE

(s) Ginette Bureau, présidente (s) Marie-Pierre Bétournay, secrétaire

Notes complémentaires au 31 mars 2022

1. Constitution et objet

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la Loi.

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourrait devoir un marchand de lait aux producteurs ou à l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

2. Conventions comptables

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance-garantie par la direction de la Régie exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Au 31 mars 2022, il n'y a aucune créance en attente de règlement. Toutefois, la Régie a encaissé un trop payé d'une réclamation de l'exercice 2019-2020 au montant de 1 958 \$.

Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable.

Constatation des produits

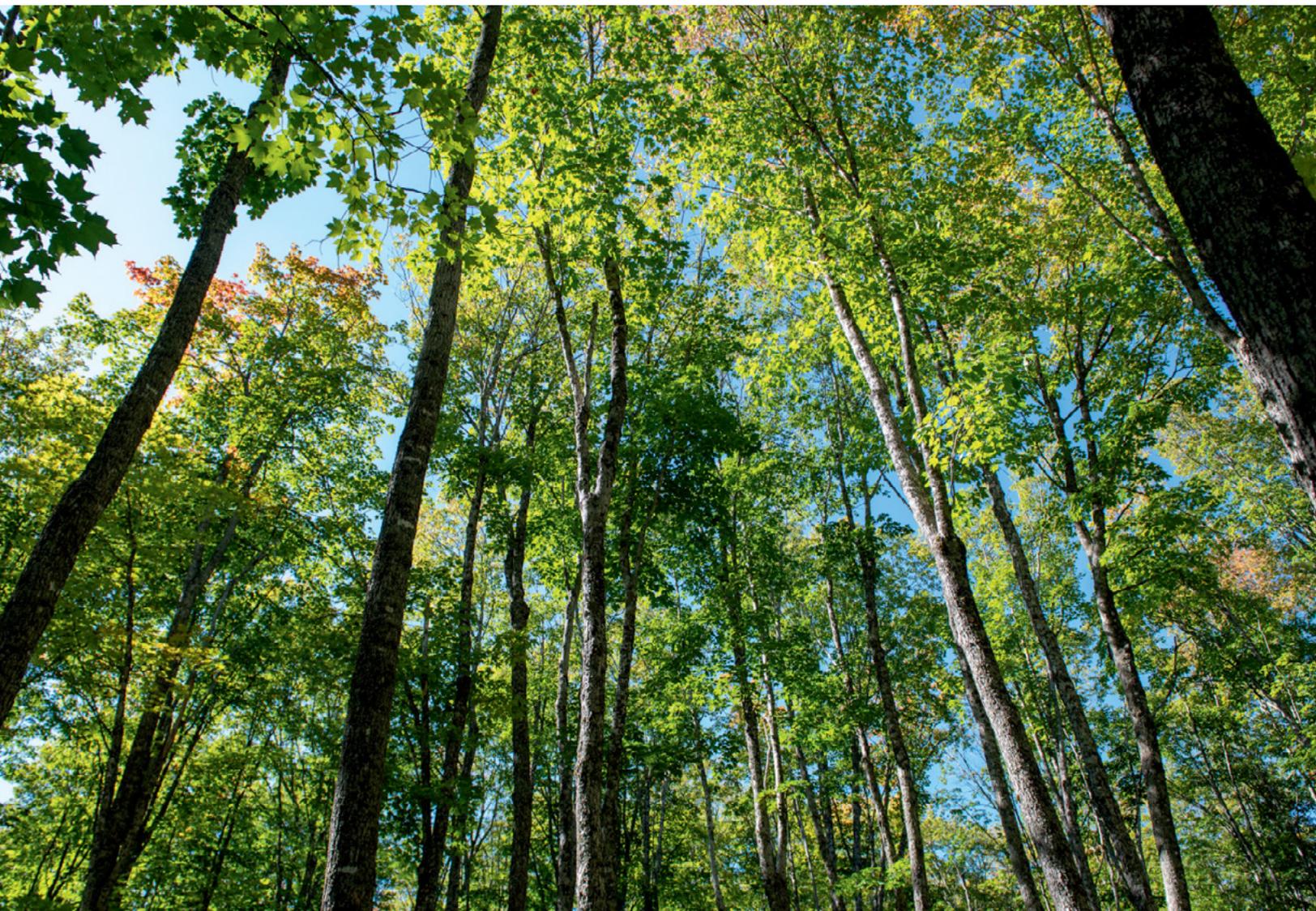
Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles, lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu à l'exception des honoraires de vérification et des frais bancaires.

Instruments financiers

La Régie, à titre d'administrateur du Fonds d'assurance-garantie, continue d'appliquer le chapitre 3860 Instruments financiers - information à fournir et présentation. Ainsi, la Régie a fait le choix, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 - Résultat étendu, 3855 - Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, 3862 - Instruments financiers - information à fournir et 3863 - Instruments financiers - présentation.



3. Revenus nets de placements

Les données présentées ci-après ont été fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

	2022	2021
Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à participation	375 333 \$	443 942 \$
Dépôt à vue	68 \$	89 \$
	375 401 \$	444 031 \$
Autres revenus :		
Revenus d'intérêts	- \$	- \$
Revenus de dividendes	- \$	- \$
Gains (pertes) aliénation d'unités	- \$	- \$
	375 401 \$	444 031 \$

4. Dépôts à participation

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2022	2021
Nombre d'unités	11 818	11 403
Juste valeur par unité	1 078 \$	1 108 \$
Coût d'acquisition des unités	11 393 594 \$	10 927 265 \$
Juste valeur des unités	12 737 752 \$	12 635 188 \$

5. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue et des charges à payer est équivalente à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance. La juste valeur des dépôts à participation est présentée à la note 4.

6. Cautionnement par police d'assurance

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur du lait acheté ou reçu directement de producteurs au cours des soixante jours précédant immédiatement la date de l'annulation du cautionnement ou de son expiration.

La valeur des cautionnements en vigueur au 31 mars 2022 est évaluée à 643 M \$ (587 M \$ en 2021). Cette valeur a été établie en fonction du total des deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème de l'année financière précédente pour l'ensemble des marchands pour lesquels un cautionnement a été émis au cours de l'exercice par la Régie.

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie peut exiger des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les marchands de lait en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2022 totalise 1,7 M \$ (1,7 M \$ en 2021).

7. États financiers non audités

Les états financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, pour l'année se terminant le 31 mars 2022, n'ont pas été audités.



4.12 Centres de services

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :
201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage, local 5.00
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514 873-4024
Télécopieur : 514 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaa.qc.ca

1400, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418 833-7610
Télécopieur : 418 833-8627

Aux fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains*³⁴, la Régie a des représentants en poste à son bureau de Lévis (téléphone 418 833-7610, poste 5216) et aux centres de service suivants :

1355, rue Daniel-Johnson Ouest, bureau 3300 *
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450 778-6530, postes 6111 et 6137
Télécopieur : 450 778-1498

460, boulevard Louis-Fréchette *
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : 819 293-8501, poste 4445
Télécopieur : 819 293-8446

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du MAPAQ.

34. RLRQ, c. M-35.1, r. 174.



